

ARRETE N°EPE UCA-2020-078

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 : Concernant les sites d'Aubière, Aurillac et Le Puy :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BIWOLE**, directeur provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne, dénommé « IUT Clermont Auvergne », en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Olivier GUINALDO**, responsable des sites d'Aubière, Aurillac et Le Puy, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Joël TOUSSAINT**, responsable adjoint des sites d'Aubière, Aurillac et Le Puy, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Catherine GUENEAU**, responsable administrative de l'IUT Clermont Auvergne, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant l'IUT Clermont Auvergne pour les sites d'Aubière, Aurillac et Le Puy :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'IUT de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.5 Les devis relatifs à la formation continue.

Article 2: Concernant les sites de Montluçon, Moulins et Vichy :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BIWOLE**, directeur provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne, dénommé « IUT Clermont Auvergne », en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Francis GARY**, responsable de la pédagogie pour les sites de Montluçon, Moulins et Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Marc POUGHEON**, responsable de la communication et de l'appui au pilotage des sites de Montluçon, Moulins et Vichy et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Renaud MORAND**, responsable administratif adjoint, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes concernant l'IUT Clermont Auvergne pour les sites de Montluçon, Moulins et Vichy :

2.1: Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

2.2: Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;

- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

2.3: Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

2.4: Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

2.5 Les devis relatifs à la formation continue.

Article 3 : Concernant les sites d'Aubière, d'Aurillac et Le Puy :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal BIWOLE**, directeur provisoire de l'IUT Clermont Auvergne, délégation de signature est donnée à **Monsieur GUINALDO**, responsable des sites d'Aubière, Aurillac et Le Puy, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Catherine GUENEAU**, responsable administrative de l'IUT Clermont Auvergne, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT Clermont Auvergne pour les sites d'Aubière, d'Aurillac et Le Puy :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 4 : Concernant les sites de Montluçon, Moulins et Vichy :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal BIWOLE** directeur provisoire de l'IUT Clermont Auvergne, délégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud MORAND**, responsable administratif adjoint, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires financières l'IUT Clermont Auvergne pour les sites de Montluçon, Moulins et Vichy :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal BIWOLE**, directeur provisoire de l'IUT Clermont Auvergne, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de départements ci-dessous mentionnés en ce qui concerne les affaires du département qu'il dirige, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'IUT Clermont Auvergne :

Département :	Chef de département :	EOTP
GEII	David ROCHETTE	F10FBGEII
GMP	Gilles DURAND	F10FCGMP
GTE	Christophe VERAEGHE	F10FDGTE
GLT	Sophie RODIER	F10FEGLT
TC MONTLUCON	Olivier MAIFFREDY	F10FFTC
TC MOULINS	Claude DEVOTI	F10BBTCM
MMI VICHY	Didier MOYA	F10CBMMI03
ICJ	Samuel CUISINIER-DELORME	F10CCINFCO

5.1 : Etudes et vie universitaire

- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, à l'exception des stages effectués hors du territoire national.

5.2 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

5.3 Conventions

- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;

5.4 : Les actes d'exécution du budget alloué au département, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €, imputés sur l'EOTP du département.

Article 6 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président provisoire

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2020

- Publié le

17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Pascal BIWOLE	
Vu et pris connaissance, le	Olivier GUINALDO	
Vu et pris connaissance, le	Joël TOUSSAINT	
Vu et pris connaissance, le	Catherine GUENEAU	
Vu et pris connaissance, le	Francis GARY	
Vu et pris connaissance, le	Marc POUGHEON	
Vu et pris connaissance, le	Renaud MORAND	
Vu et pris connaissance, le	David ROCHETTE	
Vu et pris connaissance, le	Gilles DURAND	
Vu et pris connaissance, le	Christophe VERAEGHE	
Vu et pris connaissance, le	Sophie RODIER	
Vu et pris connaissance, le	Olivier MAIFFREDY	
Vu et pris connaissance, le	Claude DEVOTI	
Vu et pris connaissance, le	Didier MOYA	
Vu et pris connaissance, le	Samuel CUISINIER- DELORME	